

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 403 G : Participation (41 500 euros) et convention avec l'association France Terre d'Asile pour sa permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vue la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation ;

Vu le projet de délibération 2016 DASES 403 G en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame La Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention avec l'association France Terre d'Asile sise 22/24, rue Marc Seguin (18^e) pour l'attribution d'une participation au fonctionnement de sa permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers ;

Sur le rapport de Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

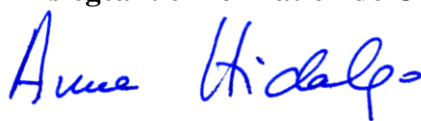
Article 1 : Une participation d'un montant de 41 500 € est attribuée à l'association France Terre d'Asile sise 22/24, rue Marc Seguin (18^e) – (n° SIMPA 55901), au titre de l'année 2016, pour sa permanence d'accueil et d'orientation des mineurs isolés étrangers (PAOMIE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention avec l'association France Terre d'Asile sise 22/24, rue Marc Seguin (18^e) pour le dispositif cités à l'article 1 ;

Le texte de ladite convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (41 500 €) sera imputée à la rubrique 51, au chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO